
Objet : Conseil communautaire

Date : 21 juillet 2010

Présents titulaires : **20**

M. ALLOUA, Président,

Mmes SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, COMBIER, FABRE, MONTAGNE P, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNER, titulaire

MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, LAFFONT, MONTAGNE L., MONTALON, REYNAUD,
ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : **3**

Mme DE VILLELE

MM. CAILLET, MALSERT

Pouvoir : **2**

Mme MOYROUD donne pouvoir à Mr. BRUYERE

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : **25**

Suppléants présents, sans voix délibératives :

Mme GRENIER

M. RODET

Secrétaire : Monsieur Jacky BRUYERE

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 2 juin 2010

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'assainissement à Arras et demande de subvention
- 1.2. Aménagement des bureaux de la pépinière tertiaire : Signature du marché de travaux lot 5
- 1.3. Espace Public Internet : délibération de principe
- 1.4. Gare multimodale : signature d'une convention

2. Animation Locale

Pas de points inscrits

3. Développement économique

- 3.1. ZAE Les Bernardes : vente d'un lot à l'Etablissement Liversain
- 3.2. ZAE La Brassière : vente d'un lot à la société Serkol pour un projet d'extension

REPORTE

4. Administration générale

- 4.1. Décisions modificatives
- 4.2. Modification statutaire
- 4.3. Fonds de Concours : demandes des communes de Laveyron et de Sarras

5. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation d'enlever 1 point à l'ordre du jour :

- ZAE La Brassière : vente d'un lot à la société Serkol pour un projet d'extension

Accord des participants à l'unanimité.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 2 juin 2010

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte-rendu du Conseil communautaire du 2 juin 2010 est approuvé.

1. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1.1. Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'assainissement à Arras et demande de subvention

Afin de respecter les orientations du schéma général d'assainissement communal datant de 2005, la commune d'Arras souhaite mettre en conformité le réseau d'assainissement unitaire existant du quartier des Vachers situé au sud de la commune.

Le coût total des travaux de mise en séparatif du réseau et de création d'un poste de relevage est estimé à 225 000 € HT.

Les dépenses annexes (honoraires de maîtrise d'œuvre, levé topo...) sont estimées à 35 000 € HT. La commune d'Arras sollicite la Communauté de communes Les Deux Rives pour que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération sur la période 2010/2012, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention de mandat.

Le projet de convention de mandat est présenté au Conseil communautaire et mis à sa disposition.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune d'Arras pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement existant du quartier « Les Vachers ».

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la commune d'Arras
- **Solliciter des subventions** auprès des différents organismes et collectivités partenaires
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal opération sous mandat.

1.2. Aménagement des bureaux de la pépinière tertiaire : Signature du marché de travaux lot 5

Par délibération en date du 20 décembre 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire ses locaux et un espace de bureaux à usage locatif à Saint-Vallier. Sur proposition du Bureau en date du 2 décembre 2009, il a été décidé d'aménager l'espace de bureaux en lançant des travaux de cloisonnement.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe d'architectes Girardet/Cogne. Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure d'appel public à la concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été lancée pour la construction. Le Conseil communautaire du 2 juin 2010 a décidé de rendre infructueux le lot n°5 - Carrelage et de lancer une nouvelle consultation pour ce lot, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Après ouverture des offres, et avis de la commission consultative composée d'élus membres de la CAO, il est proposé de choisir l'offre de l'entreprise Mazet qui est économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise Mazet,

Autorise le Président à :

- **Signer** le marché de travaux pour l'aménagement de bureaux dans un local existant avec l'entreprise suivante :
 - Lot 5 - Carrelages - Faiences Entreprise MAZET pour 40 679,15 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.
Dit que les dépenses seront imputées au budget projet industriel.

1.3. Espace public Internet : délibération de principe

Le Conseil Général de la Drôme a lancé à travers le Pôle Numérique, un appel à projets pour la création d'Espaces Publics Internet (EPI). Ces espaces constituent des lieux d'initiation et de formation aux technologies de l'information et de la communication et de sensibilisation aux démarches administratives en ligne (e-administration) pour des publics variés : jeunes, chômeurs, retraités, artisans, commerçants, personnes handicapées...

Dans le cadre de cet appel à projets, la Maison Familiale Rurale d'Anneyron souhaiterait déposer deux dossiers :

- le premier pour un Espace Ressources situé principalement à la Maison Familiale Rurale
- le second pour un Espace Multiservices en « étoile » avec un lieu d'accueil sur chaque Communauté de communes partenaires, à savoir Rhône Valloire, la Galaure, les Quatre Collines et les Deux Rives.

Il est prévu 44 heures d'animations par semaine réparties sur les différents sites.

La Maison Familiale Rurale d'Anneyron dispense des formations (la plupart en alternance) dans les domaines du commerce et de l'agriculture pour des étudiants et des adultes en formation continue. Cette association dispose d'une solide expérience ainsi que des moyens humains importants pour mener à bien ce projet.

La Maison Familiale Rurale recrutera donc les animateurs (1,5 équivalent temps plein) et assurera le portage administratif du projet. Une convention d'objectif (définition du service, répartition horaire...) ainsi qu'une convention financière (pour participation aux frais de fonctionnement du service) seront signées avec les Communautés de communes partenaires.

Compte tenu que la vocation de ces Espaces Publics Internet s'inscrit dans le champ des compétences de la Communauté de communes, il est proposé de soutenir techniquement et financièrement la Maison Familiale Rurale d'Anneyron pour la concrétisation de ce projet d'envergure (sous réserve d'acceptation du dossier par le Conseil Général de la Drôme). Les modalités de ce soutien technique et financier seront inscrites dans des conventions qui feront l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de soutenir techniquement et financièrement la Maison Familiale Rurale d'Anneyron pour le portage de son projet Espace Public Internet.

Autorise Monsieur le Président à poursuivre l'élaboration des conventions techniques et financières entre la Maison Familiale Rurale et les quatre Communautés de communes partenaires.

1.4. Gare multimodale : signature d'une convention

Par délibération en date du 15 octobre 2008, la Communauté de communes Les Deux Rives avait validé sa participation financière pour l'avant-projet de l'aménagement de la gare de Saint Vallier (création de parkings, d'un parvis, d'une gare routière et requalification de la rampe d'accès).

Le projet, dont le programme de réalisation est estimé à 1 089 875 €, va maintenant entrer dans sa phase de réalisation.

La SNCF assure la maîtrise d'ouvrage pour les actions 1 à 4 (parvis, parkings, gare routière et zone de retournement, rampe d'accès) et la ville de Saint Vallier assure la maîtrise d'ouvrage de l'action 5 (travaux sur la RN7).

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement		
Région	472 500 €	43.35%
SNCF	253 675 €	23.28%
Ville de St Vallier	106 175 €	9.74%
CC2R	106 175 €	9.74%
CG26	151 350 €	13.89%
TOTAL	1 089 875 €	100.00%

Le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2010.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de valider les termes de la convention

Autorise Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce et tout acte afférents au dossier pour une participation financière de la communauté de commune de 106 175 euros

Dit que les dépenses seront imputées au budget général au chapitre 204.

2. ANIMATION LOCALE

Pas de points inscrits

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. ZAE Les Bernardes : vente d'un lot à l'Etablissement Liversain

L'entreprise LIVERSAIN et Fils, spécialisée dans la fabrication d'éléments de menuiserie intérieure et extérieure, essentiellement pour les particuliers, souhaite s'installer sur la zone d'activités Les Bernardes, à Saint-Barthélemy-de-Vals. Ce nouveau site d'implantation lui permettra de développer l'activité de menuiserie et de créer une nouvelle activité de scierie.

A moyen terme, le projet engendrera la création d'un emploi sur l'activité de menuiserie, et de deux emplois sur l'activité de scierie, soit 5 emplois en tout, avec les 2 déjà existants.

Le lot représente une surface de 4 270 m². Le bâtiment développé, d'environ 850 m², comprendra plusieurs volumes et sera une construction traditionnelle avec des murs crépis, une charpente bois, une toiture en tuiles. Le terrain permettra également d'accueillir une zone de stockage de bois (tronc et découpe) d'environ 1000 m².

Il est proposé de vendre le lot n°1 au prix de 15 € HT/m², conformément à l'avis des domaines en date du 07/07/2010.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des terrains situés dans la zone d'activité les Bernardes à Saint-Barthélemy-de-Vals, cadastrés section ZR n° 196-198 et 200 pour 4 270 m² environ à Monsieur LIVERSAIN Bernard ou toute autre société qu'il se substituera et dont il sera le gérant. Le prix fixé est de 15 € HT/m², soit 64 050 € HT environ.
- **Charge** Maître GARRY d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3.2. ZAE la Brassière : vente d'un lot à la société Serkol pour un projet d'extension

REPORTÉ

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Décisions modificatives

Il convient d'apporter quelques modifications au budget général voté en février.

En investissement pour les projets suivants :

- Opération sous mandat pour la reprise des réseaux à Arras pour 60 000 €
- La subvention d'équipement accordée pour le projet de gare multimodale à Saint-Vallier pour 110 000 €

Opérations		Dépenses	Recettes
Arras - Op. sous mandat - Reprise des réseaux	D458190 - - 824	60 000.00 €	
Arras - Op. sous mandat - Reprise des réseaux	R458290 - - 824		60 000.00 €
Gare Multi Modal	D20418 - - 01	110 000.00 €	
Dépenses imprévues	020 - 01	-70 000.00 €	
ORC phase 2	2042 ORCph2 94	-40 000.00 €	
Total		60 000.00 €	60 000.00 €

En fonctionnement pour ce qui concerne les recettes fiscales :

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Compensation au titre de la TP	R74833 - 01		-2 821 054.00 €
Autres impôts locaux	R7318		2 821 054.00 €
	Total	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les modifications apportées au budget Projets Industriels

Autorise Monsieur le Président à :

- modifier le budget général comme décrit ci-dessus
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4.2. Modification statutaire

La Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de s'inscrire dans un appel à projets pour la création d'Espaces Publics Internet. Il convient, pour poursuivre ce projet, de modifier les statuts en conséquence.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Modifie** les statuts de la Communauté de communes Les Deux Rives conformément au projet joint en annexe,

- **Invite** Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres à demander à leur Conseil Municipal de délibérer dans ce sens
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Drôme, après délibérations des Conseils Municipaux, de prendre un arrêté en ce sens
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4.3. Fonds de concours : demandes des communes de Laveyron et de Sarras

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Les projets suivants ont été présentés et validés en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
Laveyron	Mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des bords du Rhône	30 000 €	30/06/2010
Sarras	Aménagement de la traversée de Silon	30 000 €	30/06/2010

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Laveyron pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des bords du Rhône,
- **Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Sarras pour l'aménagement de la traversée de Silon et notamment une piste cyclable,
- **Dit** que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :
 - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

Information sur le projet de rapprochement des Communautés de communes Les Deux Rives, La Galaure et Les Quatre Collines

Depuis les premières réunions entre la Galaure et les Deux Rives, le Président de la Communauté de communes Les Quatre Collines a fait savoir que son Conseil Communautaire, réuni dans sa séance du 23 juin, ne s'est pas montré hostile à un éventuel rapprochement entre ces 3 EPCI.

Une rencontre a eu lieu à Hauterives le 12 juillet entre les 3 Communautés de communes Les Deux Rives pour un échange des plus fructueux sur les particularismes de chacun.

A l'issue de cette réunion, la Communauté de communes les Quatre Collines a clairement affirmé qu'elle souhaitait être associée aux réflexions.

En conclusion, il est envisagé de travailler ensemble, soit par regroupement, soit, sous forme de délégation.

Il a donc été convenu de s'associer les services d'un cabinet d'étude pour faire un diagnostic et des propositions pour un regroupement des communautés et de lancer la consultation correspondante.

Demande d'adhésion de la commune d'Ardoix à la Communauté de communes Les Deux Rives

La Commune d'Ardoix (Ardèche) a fait demande d'intégrer la Communauté de communes Les Deux Rives, faisant valoir le souhait de son Conseil Municipal dans ce sens.

En effet, cette commune réfléchit actuellement à son avenir en terme territorial, sachant que la Communauté de communes du Val d'Ay, à laquelle elle appartient, arrivera à son terme le 31 décembre 2011.

En l'état actuel de sa réflexion, la commune d'Ardoix, 1080 habitants, constate que sa population se tourne vers la vallée, pour au moins 43% pour raisons professionnelles.

Par ailleurs, cette commune avait déjà mené une réflexion dans le sens d'un rapprochement avec notre territoire, dès 2001, ce qui avait été rejeté à l'époque par le Préfet.

Une première rencontre a eu lieu avec cette commune, afin de lui présenter la Communauté de communes Les Deux Rives, en réponse à ses questions.

Le Conseil accepte le projet d'inclure cette demande dans le cadre de l'étude de faisabilité envisagée, sur le dossier de rapprochement entre les EPCI tel que présenté plus haut.

Procédure de DSP pour la gestion du centre de loisirs permanent et du service jeunesse

Suite au non renouvellement des conventions passées avec l'association Paroles de Saint-Vallier, Monsieur COMBIER fait un point sur la procédure de Délégation de Service Public.

La Communauté de communes Les Deux Rives a reçu 4 candidatures qui sont en cours d'analyse.

Avant de lever la dernière séance de l'année avant les vacances d'été 2010, Monsieur ALLOUA, Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, tient à donner des informations positives concernant plusieurs dossiers importants pour la Communauté de communes :

- Concernant le projet de construction d'une Maison de la santé pluridisciplinaire : les financements recherchés feront l'objet d'une confirmation par rapport aux attentes de la Communauté de communes Les Deux Rives, à savoir l'obtention de subventions à hauteur de 70 % (Europe, Etat, Région)
- Pour ce qui concerne l'opération de démolition du site de la Ferrandinière (ex usine Emin Leydier dans la vallée de La Galaure à Laveyron), celle-ci devrait recevoir un financement européen, dans le cadre du programme « Compétitivité régionale emploi – réhabilitation de friches industrielles »
- Enfin, après que les difficultés de l'Hôpital de Saint-Vallier aient été évoquées, Monsieur CHEVAL, Maire de Saint-Vallier, a fait savoir que les craintes relatives à l'avenir de cet établissement devraient être levées à la rentrée.

Puis, le Président invite l'assistance élue et les personnels présents à se retrouver autour d'un petit buffet servi à l'extérieur.

La séance est levée à 20h45.